

**COMMUNE D'IXELLES**  
*Madame Nathalie Gilson*  
*Echevine de l'Urbanisme*  
Chaussée d'Ixelles, 168  
1050 IXELLES

V/réf. : 7B/pu/3.716  
N/réf. : AVL/CC/XL-2.146/ s.459  
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame,

Objet : IXELLES. Chaussée d'Ixelles, 146. Placement d'enseignes.  
(Correspondant : Mme S. Ben Hssain)

En réponse à votre demande du 11 juin 2009, sous référence, réceptionnée le 15 juin, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 24 juin 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble situé dans la zone de protection de la maison communale, classée comme monument et comme site par arrêté du 13/04/1995. Elle porte sur le placement de deux enseignes publicitaires, de type caisson lumineux, au-dessus de la devanture commerciale, à savoir :

- Une enseigne parallèle à la façade de 1,2 m de haut sur 4,40 m de large
- Une enseigne perpendiculaire à la façade de 1 m sur 1 m

En regard du contexte patrimonial exceptionnel dans lequel la demande est localisée, la Commission estime que la devanture concernée devrait bénéficier d'un traitement le plus discret et sobre possible. **Elle demande, dans ce cadre, d'éviter le recours à des enseignes de type caissons lumineux dont l'impact visuel est très préjudiciable** et de privilégier des enseignes de type panneau non lumineux, avec lettrage détouré et équipé, si nécessaire, d'un rétro-éclairage ou d'un éclairage d'appoint.

**Elle estime également qu'il conviendrait de se limiter à une seule enseigne plutôt que deux** afin de ne pas surcharger la devanture (les proportions de l'enseigne parallèle sont, en effet, fort imposantes).

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f. f.

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Oda GOOSSENS  
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Véronique HENRY